



Lille, le 20 août 2014

Chères et Chers Camarades,

En préparation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et de notre congrès en début d'année 2015, il nous paraît important de clarifier certaines règles.

En effet, il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation des moyens syndicaux (locaux, temps, matériel...) ainsi que les temps et les conditions de préparation des réunions de nos instances paritaires (CTP, CAP et CHSC1).

Le temps consacré à l'exercice du ou des mandats dans les instances paritaires est statutairement couvert par l'article 15 de la loi 85-397.

En ce qui concerne les locaux, tout-es les syndiqué-es peuvent les utiliser à condition de prévenir un membre du groupe de travail et ce suffisamment à l'avance afin que celui-ci puisse s'organiser pour accueillir les utilisateurs/trices des locaux du syndicat.

Les moyens de communication (copieur, téléphone, ordinateurs) sont disponibles pour toutes et tous les syndiqué-es le demandant. Il est toutefois clair que toutes les communications faites au titre de la Cgt doivent être validées par le groupe de travail mis en place par la tutelle. Les autres écrits, ne peuvent porter l'entête et/ou la signature de la CGT et seront du champ de la responsabilité individuelle du rédacteur voir du signataire.

En ce qui concerne les élu-es du personnel des réunions de préparation seront organisées comme auparavant pour préparer les instances et cela en fonction des dates qui nous seront communiquées par l'administration.

Le Service des Relations Sociales communique aux élu-es les documents relatifs au mandat. Les informations concernant divers point de travail mis en place par l'administration seront communiqués aux élu-es concernés.

Les groupes de travail continueront à fonctionner comme auparavant, et d'autres seront mis en place en fonction des nécessités de l'actualité sociale.

Recevez Camarades nos salutations fraternelles

pour la CGT des personnels
du département du Nord
le groupe de travail